

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2022

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 - (N° 272)

Retiré

AMENDEMENT

N° CF46

présenté par

M. Labaronne, M. Lefèvre et M. Sitzenstuhl

ARTICLE 15

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« précisée par le texte qui les institue, dans la limite de cinq ans. »

les mots :

« maximale de trois ans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de borner de manière plus stricte les aides économiques visant à soutenir un secteur d'activité, en fixant la durée de tout dispositif de ce type à 3 ans et en conditionnant toute extension supplémentaire à une évaluation prouvant l'opportunité de ce prolongement.